

# Épidémie de coronavirus : salarié-es, vous avez le droit de retrait !

## Ce qui intéresse ton patron n'est pas ta santé, mais son profit

La communauté scientifiques et les personnels de santé demandent à tout le monde de rester chez soi pour limiter la propagation du virus.

Pourtant, dans de nombreuses entreprises, les chefs et les patrons essaient d'obliger les salarié-es à venir au travail malgré l'épidémie. Sans gants, sans masque, sans équipement d'hygiène...

**La consigne de venir au travail s'il n'est pas essentiel est dangereuse pour ta santé, celle de tes proches, et de toute la population.**

**Le code du travail est clair : en cas de danger pour ta vie et ta santé, tu peux prévenir ta hiérarchie que tu quittes ton poste de travail.**

*Cela s'appelle le droit de retrait.*

**Ton salaire doit être maintenu, le patron n'a pas le choix !**

### Consignes de sécurité pour les emplois utiles dans l'immédiat :

- Vous devez disposer de matériel (gants, masques, gel hydroalcoolique) et de pause pour vous laver très régulièrement les mains.
- Vous devez pouvoir être à une distance de sécurité d'au moins un mètre des autres personnes.
- L'employeur doit vous informer quotidiennement des mesures prises dans l'entreprise ou dans le service public, des risques et rappeler les consignes de sécurité.
- Vous devez bénéficier d'autorisation d'absence sans perte de salaire si vous êtes dans une situation particulière qui présente un risque particulier (diabète, surpoids, hypertension, femmes enceintes...).

## Comment on fait un droit de retrait ?


Il suffit de prévenir son ou sa cheffe par mail, SMS pour garder une trace, ou à l'oral en cas d'urgence.

Modèle de mail ou de SMS :

Bonjour,  
Vu la pandémie en cours et les mesures prises dans l'entreprise pour y faire face, la situation présente un cas de contamination et donc un danger grave et imminent pour ma vie et ma santé. En vertu de l'article L4131-1 du Code du travail, je vous informe que je ne peux donc pas me rendre à mon poste de travail et exerce mon droit de retrait.

*Ensuite, ne reste pas isolé-e ! Contacte immédiatement le syndicat de ton entreprise qui peut déposer un droit d'alerte ou alerter confidentiellement l'inspection du travail, ou l'union syndicale Solidaires dans ton département/ta ville.*

Téléphone de Solidaires Somme : 06 52 20 57 33  
solidaires80@gmail.com

 SUDeducation80

## C'est la loi !

### Article L4131-1 Code du travail

Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection.

Il peut se retirer d'une telle situation.

L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.

### Article L4131-3 Code du travail

Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou pour la santé de chacun d'eux.

Union  
syndicale  
**Solidaires 80**